

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine du mercredi 5 octobre 2022 à 19h30 au Mouret

Monsieur Nicolas Lauper, président, souhaite la bienvenue à tous les participants à cette assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine.

L'assemblée ordinaire des délégués a été convoquée en date du 13 septembre 2022 et par parution dans la Feuille officielle du 16 septembre 2022 ; les documents y relatifs ont été mis à disposition à l'administration communale de Le Mouret et sur les sites Internet des communes membres.

Monsieur Nicolas Lauper remercie les délégués pour leur présence, à savoir :

Pour la commune de Bois-d'Amont	(3)	Mme Patricia Horner
Pour la commune de Ferpicloz	(1)	Mme Sybille Buvary
Pour la commune de Marly	(9)	M. César Murangira
Pour la commune de Le Mouret	(4)	M. Michaël Vogt
Pour la commune de Pierrafortscha	(1)	M. Francis Hagger absent
Pour la commune de Treyvaux	(2)	M. Jean-Claude Bourqui
Pour la commune de Villarsel-sur-Marly	(1)	Mme Myriam Gaillard

Pour le comité de direction :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| ➤ Monsieur Nicolas Lauper | pour la commune de Le Mouret |
| ➤ Monsieur Patrick Gendre | pour la commune de Bois-d'Amont |
| ➤ Monsieur Vincent Guillet | pour la commune de Treyvaux |

Se sont excusés : Madame Mary Claude Paolucci
Monsieur Luc Déglise

M. Jean-Claude Bourqui est nommé scrutateur.

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2022
2. Budget 2023
3. Modification des statuts de l'association
4. Règlement des finances
5. Règlement d'application des finances
6. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués est tenu par le chef de service, Monsieur Jean-Louis Sciboz.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2022 ne suscite aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Budget 2023

Monsieur Nicolas Lauper donne lecture du budget 2023 avec les remarques et commentaires s'y rapportant.

Le cap du million est franchi, la masse salariale (traitement du personnel) en est la cause principale. Le service compte actuellement 360% EPT en curatelles et 330% EPT en administratif. Les normes de la COPMA comme l'étude HES confirment un manque de personnel. Il faut également tenir compte des absences pour cause de maladie, des remplacements en interne, de l'épuisement du personnel et de la complexité des mandats confiés par la Justice de paix.

Monsieur Patrick Puzdrowski, curateur, remplace Madame Horner démissionnaire.

L'augmentation de la masse salariale comprend :

- L'engagement de Madame Mauron et tant que curatrice à 70% dès le 01.10.2022
- L'engagement d'un(e) coll. admin à 70 % prévu pour le début de l'année 2023
- Le remplacement du chef de service avec la période de transition (1 mois)
- Le palier supplémentaire octroyé à tout le personnel

Madame Patricia Horner, commune de Bois-d'Amont, s'étonne de l'augmentation du budget et se demande comment va réagir le citoyen à l'annonce des chiffres. Elle se dit surprise qu'il y ait autant de problèmes au Service des curatelles !

Monsieur César Murangira, commune de Marly, demande des explications sur l'évaluation de la complexité des mandats et il souhaite qu'à l'avenir, les commentaires sur le budget parviennent aux délégués.

Monsieur Nicolas Lauper souligne que le Service des curatelles de la Haute-Sarine est hautement considéré par la Justice de paix.

Le budget 2023 soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

3. Modification des statuts de l'association

La nouvelle loi sur les finances communales (MCH2), la fusion des communes (Bois-d'Amont) ainsi que les modifications demandées par le Service des communes ont nécessité la modification des statuts. La lecture complète n'étant pas demandée, seuls les articles modifiés sont commentés.

La modification des statuts de l'association est approuvée à l'unanimité.

4. Règlement des finances

Pour répondre aux exigences du modèle comptable harmonisé, le règlement des finances proposé par le Service des communes est obligatoire.

Les corrections apportées figurent sur les documents mis à disposition.

Sera modifié : Titre art.4 Compétences financières du comité de direction et non du conseil communal et l'orthographe de l'alinéa 1 : le comité de direction.

Le règlement des finances est approuvé à l'unanimité avec les corrections proposées.

5. Règlement d'application des finances

Le règlement d'application des finances n'est pas soumis au vote. Il est transmis pour information. (traçabilité) et il a été approuvé par le comité de direction.

6. Divers

Monsieur César Murangira souhaite avoir quelques informations au sujet du remplacement du chef de service : annonce et cahier des charges sur les sites internet des communes membres.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Nicolas Lauper demande au chef de service de transmettre ses remerciements à tout le personnel du Service des curatelles pour tout le bon travail effectué durant l'année.

L'assemblée ordinaire des délégués de l'Association pour le Service officiel des curatelles de la Haute-Saraine prend fin, il est 20h25.

La verrée est servie après l'assemblée.

Le Président



Pour le procès-verbal
Jean-Louis Sciboz
Chef de service

